**CONTRAT DE LICENCE DE LOGICIEL ET DE PRESTATION DE SERVICES**

Par le présent acte sous seing privé, d'une part, en tant que donneur de licence, **ZIG TECH, UNIPESSOAL, LDA**, inscrite au NIPC sous le numéro 515048941, dont le siège social est situé Avenida Avenida Barbosa du Bocage, dans la ville de Lisboa, Portugal, Code Postal n° 1050-031, représentée par ses statuts (" PRESTATAIRE " ou " ZIG ") ; et d'autre part, en tant que licencié, tel qu'il est qualifié dans le Contrat d'Acceptation, qui fait partie intégrante du présent contrat (" ACQUÉREUR ").

Le PRESTATAIRE et l’ACQUÉREUR sont désignés individuellement par le terme " Partie " et conjointement par le terme " Parties ".

**Lorsqu'il utilise et effectue des opérations dans les Logiciels mis à disposition par le PRESTATAIRE, l'ACQUÉREUR adhère et accepte automatiquement les conditions du présent Contrat, qui peut être consulté sur le site https://zig.fun/fr/termos-e-politicas/.**

**Le PRESTATAIRE peut modifier les conditions du présent Contrat à tout moment, étant donné que l'ACQUÉREUR peut, s'il n'est pas d'accord avec la modification, le dénoncer à tout moment, comme**

**prévu dans le présent Contrat.**

**CONSIDÉRATIONS PRÉLIMINAIRES :**

1. **L’ACQUÉREUR déclare également connaître, suivre et appliquer toutes les normes et réglementations en vigueur relatives aux restrictions d'activités et aux protocoles d'exécution pour chaque secteur, exonérant le PRESTATAIRE de toute responsabilité à cet égard et reconnaissant que le PRESTATAIRE ne possède aucune ingérence dans l'établissement et/ou la production de l'événement ou des événements de l’ACQUÉREUR, étant uniquement et exclusivement responsable de la licence du logiciel mentionné dans le présent contrat de Licence de Logiciel, d'Intermédiation et de Prestation de Services ;**
2. **L’ACQUÉREUR déclare enfin, être entièrement responsable de l'indemnisation de tout dommage causé au PRESTATAIRE du fait du non-respect des mesures et règles en vigueur et de la réglementation, conformément aux points "a" et "b" ci-dessus, et le PRESTATAIRE, si tel est le cas, peut se retourner contre l’ACQUÉREUR pour obtenir réparation des dommages qu'il a subis.**

Étant donné que :

 I – Le PRESTATAIRE est le propriétaire et le détenteur légitime d'un logiciel qui permet à l’ACQUÉREUR de gérer la consommation de ses Utilisateurs, grâce à l'utilisation d'outils technologiques disponibles ;

 II – Le PRESTATAIRE est le titulaire légitime d'une application pour appareils mobiles avec accès à Internet disponible sur la Plateforme ZIG, qui permet aux Utilisateurs enregistrés d'effectuer des paiements en raison de l'achat de produits ou de services commercialisés par l’ACQUÉREUR ;

III – La Plateforme et l'Application sont intégrées au système de paiement des Sociétés d'Accréditation et/ou des Institutions de Paiement avec lesquelles le PRESTATAIRE a une relation commerciale, permettant à l’ACQUÉREUR de recevoir des paiements des Utilisateurs et d'effectuer des paiements à des tiers ; et

IV – L’ACQUÉREUR a l'intention d'obtenir une licence pour utiliser la Plateforme et offrir l'Application aux Utilisateurs, en plus d'utiliser les Services de paiement fournis par la Société d'Accréditation et/ou l'Institution de Paiement.

Les Parties conviennent de signer le présent Contrat de Licence de Logiciel et de Prestation de Services (" Contrat "), conformément aux clauses et conditions suivantes.

# – Définitions et Objet

* 1. Les mots et expressions suivants, au singulier ou au pluriel, lorsqu'ils sont écrits dans le présent Contrat avec leur première lettre majuscule, ont les définitions suivantes :

“ Application ” : logiciel appartenant au PRESTATAIRE, à utiliser au moyen de smartphones et d'autres appareils mobiles avec accès à Internet, qui permet aux utilisateurs de consulter leur consommation et d'effectuer des paiements à l’ACQUÉREUR.

“ Contenu ” : toutes les informations contenues dans l'Application, y compris les photos, dessins, graphismes, mises en page, textes, données, prix, historiques de consommation, entre autres, qui seront mis à la disposition des Utilisateurs par l'ACQUÉREUR.

“ Société d’Accréditation ” : acquéreur ou sous-acquéreur qui a une relation commerciale avec le PRESTATAIRE, et qui procédera à l'accréditation de l’ACQUÉREUR pour accepter et recevoir des paiements par cartes de crédit et de débit.

“ Cashless ” : le système Cashless est certifié comme un compte électronique prépayé, dans lequel toutes les informations sont cryptées et les données sont enregistrées directement sur la puce d'une carte/bracelet RFID et transmises à une plateforme en ligne/hors ligne dans le concept d'un compte courant. Le dispositif (carte ou bracelet) permet de facturer des crédits et des consommations aux points de vente et aux services de l'événement et/ou de l'établissement.

“ Chargeback ” : il s'agit de l'action de contester un achat par carte de crédit directement auprès de la société émettrice de la carte de crédit.

“ Donnée Personnelle ” ou “ Données Personnelles ” : terme utilisé pour désigner toute information qui identifie ou rend identifiable une personne physique et qui est présente dans les données collectées par l'ACQUÉREUR et est protégée de la même manière que les données personnelles, les informations personnelles ou les informations d'identification personnelle en vertu de la GDPR, y compris, sans limitation, les données personnelles des Utilisateurs de l'Application ou de la Plateforme du PRESTATAIRE.

“ Fonctionnalités ” : outils technologiques mis à disposition sur la Plateforme, qui permettent à l'ACQUÉREUR : (i) de mettre à disposition du Contenu pour les Utilisateurs ; (ii) de permettre aux Utilisateurs de faire des achats chez l'ACQUÉREUR ; (iii) de recevoir les paiements effectués par les Utilisateurs, grâce à l'intégration avec les Services de Paiement ; (iv) d'utiliser le Module Fiscal (défini ci-dessous) ; et (v) de coordonner les activités de vente de produits ou de services aux Utilisateurs.

“ Instituation de Paiement ” : institution qui entretient une relation commerciale avec le PRESTATAIRE et qui fournit des services de gestion et de conservation des ressources financières déposées sur des comptes de paiement, le traitement des opérations de paiement, entre autres services disponibles.

"Lois applicables" : toutes les lois applicables, y compris les lois, règlements, règles, ordonnances, décrets ou autres directives ayant force de loi, relatives à la protection des données.

"GDPR" : le Règlement général sur la protection des données 2016/679 est une règle de droit européen sur la vie privée et la protection des données personnelles, applicable à toutes les personnes physiques de l'Union européenne et de l'Espace économique européen, créée en 2018.

“ Plateforme ”, “ Plateforme ZIG” : logiciels appartenant au PRESTATAIRE, utilisables en ligne et hors ligne, permettant à l'ACQUÉREUR d'utiliser les fonctionnalités mises à sa disposition par le PRESTATAIRE, en plus des Services de paiement fournis par les Sociétés d'Accréditation et/ou les Institutions de Paiement.

“ Services ” : services technologiques fournis par le PRESTATAIRE par le biais de la licence de la Plateforme et de l'Application, y compris la mise à disposition de Fonctionnalités, l'intégration avec les Services de Paiement et l'assistance à l'accréditation de l'ACQUÉREUR auprès d'une Société d'accréditation et/ou d'une Institution de Paiement.

“ Services de Paiement ” : services de paiement fournis par une Société d'Accréditation et/ou une Institution de Paiement, et qui permettent à l'ACQUÉREUR de recevoir des paiements de la part des Utilisateurs par le biais de cartes de crédit ou de débit, et d'effectuer des transactions de paiement.

“ Utilisateur ” ou “ Utilisateurs ” : personne physique qui, après s'être inscrite auprès du PRESTATAIRE, peut accéder à l'Application, au Contenu mis à disposition par l'ACQUÉREUR, et effectuer des paiements suite à l'acquisition de produits ou de services mis à disposition par l'ACQUÉREUR.

“ POS ” : le POS ou PoS est un point de vente ou un point de service (de l’anglais : Point of Sale ou Point of Service). Le POS utilise une connexion GPRS ou wifi pour communiquer, et les coupons de transaction sont imprimés par le POS lui-même.

“ Traitement ” : désigne toute opération effectuée avec des Données Personnelles, telles que celles relatives à la collecte, la production, la réception, la classification, l'utilisation, l'accès, la reproduction, la transmission, la distribution, le traitement, l'archivage, le stockage, la suppression, l'évaluation ou le contrôle d'informations, la modification, la communication, le transfert, la diffusion ou l'extraction.

“ Violation des Données Personnelles ” : terme utilisé pour désigner une violation de la sécurité qui cause accidentellement ou illégalement la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée ou l'accès aux Données Personnelles transmises, stockées ou traitées de toute autre manière par le PRESTATAIRE dans le cadre de la prestation des Services. Le terme " violation des données personnelles " n'inclut pas les tentatives ou activités qui ne compromettent pas la sécurité des Données Personnelles, telles que les tentatives de connexion infructueuses, les pings, les balayages de port, les attaques par déni de service et autres attaques de réseau sur les pare-feux ou les systèmes de réseau.

* 1. Le PRESTATAIRE accorde par le présent Contrat à l'ACQUÉREUR une licence non exclusive, non transférable et à titre onéreux pour l'utilisation de la Plateforme ZIG, selon le cas, en vue de l'utilisation des Fonctionnalités.
		1. L'ACQUÉREUR peut également offrir aux Utilisateurs la possibilité d'utiliser l'Application pour mettre à disposition des Contenus et effectuer des paiements.
		2. La Plateforme et l'Application sont intégrées au système d'une Société d'Accréditation et/ou d'une Institution de Paiement, ce qui permet à l'ACQUÉREUR d'utiliser les Services de Paiement, selon les modalités prévues dans le présent Contrat.
	2. L'objet du présent Contrat comprend également la prestation par le PRESTATAIRE à l'ACQUÉREUR des services suivants (conjointement dénommés " Services ") :
1. La livraison, en prêt ou en location, selon le cas, de l'équipement nécessaire à la capture des transactions par carte de crédit ou de débit (" Équipement " ou " Équipements ") ;
2. L’accomplissement des actes nécessaires à l'enregistrement de l'ACQUÉREUR dans le système d'une Société d'Accréditation et/ou Institution de Paiement, y compris l'obtention, l'analyse et l'envoi d'informations et de documents (" l'Enregistrement ") ;
3. Une main-d'œuvre qualifiée et expérimentée, respectant toute la législation en vigueur, notamment en matière de travail, de sécurité sociale et de fiscalité ;
4. Support, formation et conseil à l'ACQUÉREUR pour l'utilisation de la Plateforme et des Équipements, ainsi que des Services de Paiement ;
5. À la demande de l'ACQUÉREUR, le transfert à l'Institution de Paiement des ordres de mouvement des montants déposés sur le compte de paiement ; et
6. Émettre et envoyer la facture, le cas échéant, afin que l'ACQUÉREUR effectue les paiements convenus dans les délais fixés.
	1. En remplissant le formulaire d'identification (" Accréditation ") et en acceptant le présent Contrat (" Contrat d'Acceptation "), l'ACQUÉREUR peut utiliser toutes les Fonctionnalités disponibles sur la Plateforme ZIG, selon le cas, les Services fournis par le PRESTATAIRE et les Services de Paiement fournis par une Société d'Accréditation et/ou une Institution de Paiement, selon le cas.

# – Utilisation de la Plateforme

* 1. Pour utiliser la Plateforme, l'ACQUÉREUR doit disposer de matériels et de logiciels dans des conditions compatibles, conformément aux configurations et aux exigences indiquées par le domaine technique du PRESTATAIRE.
		1. L'ACQUÉREUR est seul responsable de l'obtention, de la maintenance et du paiement du matériel et des logiciels nécessaires, ainsi que de l'accès à Internet (y compris les taxes, les tarifs ou les frais facturés par les fournisseurs de services).
		2. Le PRESTATAIRE ne sera pas responsable des problèmes liés à l'impossibilité d'utiliser la Plateforme en raison d'une incompatibilité de matériel et de logiciel, ou de l'intermittence ou de l'indisponibilité de la connexion Internet utilisée par l'ACQUÉREUR.
	2. La Plateforme concédée sera à l'usage exclusif de l'ACQUÉREUR, sans qu'il soit permis, sauf autorisation expresse du PRESTATAIRE, qu'elle soit utilisée par d'autres entreprises, même si elles appartiennent au même groupe économique ou si elles sont situées à la même adresse.
	3. En cas de besoin, le PRESTATAIRE peut, moyennant un préavis et dans la mesure du possible, pendant les heures de bureau, pénétrer dans les locaux de l'ACQUÉREUR pour : (i) vérifier si la Plateforme est utilisée sous la forme prévue dans le présent Contrat ; et (ii) effectuer des mises à jour ou des opérations de maintenance (préventives ou correctives) de la Plateforme.
		1. L'utilisation abusive de la Plateforme par l'ACQUÉREUR peut entraîner la résiliation immédiate du présent Contrat, sans préjudice de la perception de la rémunération due au PRESTATAIRE jusqu'à la fin de la période de validité, à titre de clause pénale cumulative et non compensatoire.
	4. La Plateforme permettra l'utilisation des Fonctionnalités. LE PRESTATAIRE peut, à tout moment et à sa seule discrétion, inclure de nouvelles Fonctionnalités ou en modifier les caractéristiques, moyennant une communication préalable à l'ACQUÉREUR.
	5. L'ACQUÉREUR s'engage à fournir et à tenir à jour toutes les informations nécessaires à l'utilisation correcte des Fonctionnalités par les Utilisateurs, notamment en ce qui concerne : (i) le Contenu à publier ; et (ii) les produits et/ou les services commercialisés.
		1. L'ACQUÉREUR sera exclusivement responsable, devant le PRESTATAIRE, les Utilisateurs et les tiers, de tous les Contenus mis à disposition dans l'Application, y compris la liste des consommations et les prix respectifs.
	6. Le PRESTATAIRE ne garantit pas le fonctionnement ininterrompu et la rapidité de la Plateforme, qui peut présenter des indisponibilités, des lenteurs et des erreurs de traitement, y compris pour une durée indéterminée, en cas de maintenance préventive ou corrective, d'erreurs de système, de défaillances d'autres prestataires de services et de cas fortuits ou de force majeure, y compris, mais sans s'y limiter, les cas décrits ci-dessous : (i) incendies ; (ii) inondations ; (iii) catastrophes naturelles ; (iv) grèves ; (v) interruption des voies de communication en raison de facteurs échappant au contrôle des parties ; (vi) perturbation de l'approvisionnement en électricité, en téléphonie ou en réseaux de télécommunication ; (vii) décisions judiciaires ; (vii) les décisions judiciaires ; (viii) la violation d'une obligation assumée par un tiers pour laquelle la partie concernée n'a pas donné de motif ; et (ix) les cyberattaques invasives directes ou indirectes.
		1. L 'ACQUÉREUR reconnaît que le PRESTATAIRE ne répondra pas des pertes et dommages, de quelque nature que ce soit, en raison de l'indisponibilité de la Plateforme, étant donné que de telles situations sont prévisibles et peuvent se produire dans le cadre des services technologiques.
	7. L'ACQUÉREUR ne peut pas utiliser la Plateforme à des fins illicites, y compris la capture illégale de données, d'informations ou tout autre type d'activité susceptible de causer des dommages au PRESTATAIRE, aux Utilisateurs, aux Sociétés d'accréditation et/ou aux Institutions de paiement.
	8. En cas d'événement(s), l'ACQUÉREUR met gratuitement à la disposition de l'équipe du PRESTATAIRE des radios de communication HT, à utiliser pendant toute la durée de l'événement(s), ainsi qu'une structure sécurisée dans un local réservé avec serrure, pour conserver l'Équipement, où il lui sera également attribué un espace exclusif pour charger les batteries des Équipements.
	9. En cas d'événement(s), l'ACQUÉREUR fournira à l'équipe du PRESTATAIRE, au moins 7 (sept) jours à l'avance, le menu pour le configurer dans la Plateforme, conformément aux spécifications fournies par l'ACQUÉREUR.
		1. Il ne sera pas de la responsabilité du PRESTATAIRE de vérifier si les spécifications du menu sont correctes et/ou complètes, l'ACQUÉREUR étant le seul responsable à ce titre, s'engageant à garder le PRESTATAIRE exempt et libre de toute demande, réclamation et/ou question dans ce sens.

# – Accréditation pour l'utilisation des Services de Paiement

* 1. Afin d'utiliser les Services de Paiement, l'ACQUÉREUR autorise le PRESTATAIRE à procéder à son Accréditation auprès d'une Société d'Accréditation et/ou Institution de Paiement, en fournissant toutes les informations et documents nécessaires, dans les conditions indiquées dans le Contrat d'Acceptation.
		1. La Société d'Accréditation qui fournira les Services de Paiement sera définie par le PRESTATAIRE et communiquée à l'ACQUÉREUR, à sa demande.
		2. La gestion, la conservation des ressources et la réalisation des paiements, pour le compte et à l'ordre de l'ACQUÉREUR, seront effectuées conformément aux termes et conditions de l'Annexe - Ouverture d'un Compte de Paiement, dont l'ACQUÉREUR déclare avoir connaissance et être d'accord.
	2. L'ACQUÉREUR autorise le PRESTATAIRE à partager ses informations et documents avec la Société d'Accréditation et/ou l'Institution de Paiement, afin de rendre possible son Accréditation.
		1. Par le présent Contrat, l'ACQUÉREUR accorde au PRESTATAIRE tous les pouvoirs nécessaires pour accomplir tous les actes nécessaires à son Accréditation, y compris l'adhésion au contrat d'accréditation des Sociétés d'Accréditation et à l'Annexe - Ouverture du Compte de Paiement de l'Institution de Paiement.
		2. L'ACQUÉREUR, lorsqu'il fournit toutes les données et tous les documents requis, est responsable civilement et pénalement de la véracité des informations déclarées, y compris devant la Société d'Accréditation et/ou l'Institution de paiement ; il est tenu de tenir le PRESTATAIRE informé de toute modification de ses données, afin qu'elles soient mises à jour devant la Société d'accréditation et/ou l'Institution de Paiement.
	3. L'ACQUÉREUR sera considéré comme accrédité auprès de la Société d'Accréditation et/ou de l'Institution de paiement à partir du moment où les Services de Paiement sont mis à la disposition de l'ACQUÉREUR.
		1. Les Services fournis par le PRESTATAIRE en vertu du présent Contrat ne garantissent pas une Accréditation effective de l'ACQUÉREUR, étant entendu que la Société d'Accréditation et/ou L'Institution de Paiement peuvent cesser d'accréditer toute personne physique ou morale qui, selon leur critère exclusif, ne remplit plus les conditions exigées par elles.
		2. L'ACQUÉREUR peut à tout moment demander au PRESTATAIRE de lui envoyer une copie du contrat d'accréditation signé avec la Société d'Accréditation, qui consiste en un contrat type, accessible à tout moment sur le site Internet de la Société d'Accréditation.
	4. La Société d'Accréditation et/ou Institution de Paiement est la seule responsable de la prestation des Services de Paiement, y compris de l'annulation, de la suspension, de l'absence ou de l'annulation des opérations de paiement effectuées en faveur de l'ACQUÉREUR.
		1. Le PRESTATAIRE ne sera en aucun cas responsable de l'inexécution éventuelle de toute obligation liée aux Services de Paiement, et l'ACQUÉREUR doit adopter toutes les mesures qu'il juge nécessaires auprès de la Société d'Accréditation et/ou Institution de Paiement.
		2. Le PRESTATAIRE ne versera aucune indemnité, quelle qu'en soit la nature (y compris les dommages indirects, le manque à gagner, la perte de revenus ou les dommages moraux), si l'ACQUÉREUR subit des pertes en raison d'erreurs et de problèmes liés aux Services de Paiement.
	5. La prestation des Services de Paiement est soumise au paiement d'une rémunération spécifique au PRESTATAIRE, comme indiqué dans le Contrat d'Acceptation, dans lequel sont inclus les frais et les taux facturés par la Société d'Accréditation et/ou l'Institution de Paiement.
		1. L'ajustement de la rémunération facturée par le PRESTATAIRE pour les Services de Paiement peut être appliqué, à la discrétion du PRESTATAIRE, en cas d'augmentation des taux et tarifs pratiqués par la Société d'Accréditation et/ou l'Institution de Paiement.
	6. L'ACQUÉREUR est conscient et accepte que le PRESTATAIRE ait accès aux informations relatives aux opérations de paiement effectuées dans le cadre des Services de Paiement, qui seront mises à sa disposition par la Société d'Accréditation et/ou l'Institution de Paiement.
	7. Les transactions commerciales d'acquisition se dérouleront par l'intermédiaire du POS conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, ainsi que dans le respect des règles établies par les fondateurs des arrangements de paiement auxquels le PRESTATAIRE participe.
	8. Les POS doivent être utilisés dans les transactions commerciales POS effectuées par l'ACQUÉREUR en personne, auquel cas leur utilisation est subordonnée à l’utilisation d’un mot de passe personnel.
	9. L'ACQUÉREUR doit utiliser le POS conformément à la législation applicable et conformément aux spécifications du fabricant, et uniquement aux fins prévues dans le présent Contrat, l’utilisation des POS à des fins illégitimes, frauduleuses ou contraires au Contrat étant expressément interdite, en répondant de manière civile et pénale pour mauvaise utilisation.
	10. L’ACQUÉREUR s’engage à présenter à ses Utilisateurs toutes les conditions de la transaction commerciale figurant sur l’écran du POS pour la conférence et accepte la transaction commerciale POS par les Utilisateurs.
		1. L'ACQUÉREUR est conscient et accepte de déposer les justificatifs relatifs aux transactions effectuées dans les POS auprès de ses Utilisateurs, étant donné que ces pièces justificatives constituent une preuve irréfutable de la réalisation des opérations de paiement et peuvent être utilisées pour contester tout différend avec la Société d’Accréditation.
	11. L'ACQUÉREUR ne peut effectuer que des transactions commerciales POS régulières et ne peut pas accepter de paiement dans des transactions fictives ou simulées, y compris, sans s’y limiter, (i) diviser une seule vente en deux ou plusieurs transactions sur le même instrument de paiement, en soumettant deux ou plusieurs transactions ; (ii) fournir ou rembourser aux porteurs d’instruments de paiement, pour quelque raison que ce soit, des montants en espèces (monnaie nationale ou étrangère, chèques, ordres de paiement ou titres de crédit) ; et/ou (iii) tout autre type ou forme de transaction jugée irrégulière par le PRESTATAIRE.
	12. Les transactions commerciales POS irrégulièrement réalisées par le ACQUÉREUR du POS, sous quelque forme que ce soit, de manière collusoire ou non, feront l’objet d’un traitement ou d’une annulation, dans des circonstances de fraude ou de violation du présent Contrat ou de la législation en vigueur.
	13. LE PRESTATAIRE peut, à tout moment, remplacer la Société d'Accréditation et/ou l’Institution de Paiement responsable des Services de Paiement, par communication à l’ACQUÉREUR.
		1. Le remplacement de la Société d’Accréditation et/ou de l’Institution de Paiement se fera sans frais ni charges pour l'ACQUÉREUR par le transfert automatique des Services de paiement à une autre entreprise ; le PRESTATAIRE est responsable des coûts éventuels liés au transfert des services.
	14. L'ACQUÉREUR pourra en outre souscrire à la plateforme web de remboursement (" Plateforme de Remboursement "), par laquelle un formulaire de demande de remboursement sera mis à disposition par les Utilisateurs de l'ACQUÉREUR, qui sera disponible à la date de clôture de l’événement jusqu’à la date convenue au préalable entre les Parties au moyen d’une proposition commerciale approuvée par l'ACQUÉREUR.
		1. Concernant le solde restant pour le remboursement de chaque Utilisateur de l'ACQUÉREUR, seront déduits les frais afférents au coût de la transaction financière, aux frais bancaires, aux taxes et au système, si le solde restant est inférieur ou égal au montant de ces frais, le remboursement du solde restant ne sera pas dû.
		2. Pour utiliser la Plateforme de Remboursement, l'ACQUÉREUR déclare connaître et être d’accord, ainsi que guider ses Utilisateurs par rapport aux règles générales de fonctionnement du remboursement, décrites ci-dessous :

a) Seules les cartes actives au(x) événement(s) avec document d'identification pourront bénéficier du remboursement du solde restant ;

b) Le document personnel indiqué sur le formulaire doit être le même que celui utilisé lors de l’activation de la carte lors du(des) événement(s) ;

c) le remboursement ne sera effectué que sur le compte bancaire dont le document d'identification du titulaire est le même que celui enregistré au moment de l’activation de la carte ;

d) le remboursement sera effectué dans les 35 (trente-cinq) jours suivant la date de clôture du délai de remplissage du formulaire.

# – Chargeback et Contestation des Transactions par Carte

* 1. Pour les transactions effectuées par carte de crédit, carte de débit auprès de l’ACQUÉREUR : (i) les règles de Chargeback et d’annulation stipulées par la Société d’Accréditation et les marques des cartes ; et les amendes et pénalités applicables à l’origine au PRESTATAIRE par la Société d'Accréditation ou les marques, en cas de non-respect de l'ACQUÉREUR, de ses règles, en fonction du nombre de transactions effectuées avec des cartes qui seront contestées, annulées ou non reconnues au cours de la procédure de Chargeback.
	2. L’ACQUÉREUR devra, à la demande du PRESTATAIRE, fournir la preuve de vente imprimée sur l’Équipement et tous les documents relatifs à la preuve de la livraison des produits ou services pour écarter la contestation par Chargeback, et l’absence de présentation de ce document sera considérée comme un défaut de livraison du produit et/ou du service.
	3. En cas d’irrégularités dans la transaction par carte de crédit ou de débit, en cas de non-reconnaissance par l’Utilisateur, de réclamation, de Chargeback ou d’annulation concernant un paiement reçu par l'ACQUÉREUR, la Société d'Accréditation peut temporairement retenir et compenser les montants correspondants par les crédits à payer pour couvrir le montant de son obligation.
		1. L'ACQUÉREUR se déclare consciente de la possibilité de suspendre le paiement des transactions par carte de crédit et de débit, pendant le temps nécessaire pour le décompte d’un éventuel Chargeback, lorsque toute transaction non compatible avec le montant, la nature et la branche d’activité de l'ACQUÉREUR et de l’Utilisateur.
	4. Les délais et la procédure de Chargeback seront ceux définis par les marques et Sociétés d'Accréditation, conformément aux règles du marché.

# Hypothèses de Rétention et de Compensation des Valeurs.

5.1. L’ACQUÉREUR reconnaît et accepte que le PRESTATAIRE peut effectuer : (i) la retenue de toute somme due à l’ACQUÉREUR pour garantir, dans son intégralité, tous les paiements dûs au PRESTATAIRE ou à défendre l’ACQUÉREUR contre les risques financiers liés aux obligations de l’ACQUÉREUR, conformément aux dispositions du présent Contrat ; et (ii) la compensation, avec tout montant dû à l’ACQUÉREUR, des dettes de toute nature de l’ACQUÉREUR envers le PRESTATAIRE, conformément aux dispositions du présent Contrat.

5.2 Le PRESTATAIRE, à sa seule discrétion, pourra retenir tout paiement que l'ACQUÉREUR reçoit de la Société d'Accréditation et/ou de l’Institution de paiement, lorsque le PRESTATAIRE estime qu’il existe un niveau élevé de risque opérationnel ou de crédit, associé à la performance de l'ACQUÉREUR.

5.3 En cas d’illiquidité, d’insolvabilité, de demande de redressement judiciaire ou extrajudiciaire, de pré-faillite, de fermeture d’activités ou de toute autre hypothèse dans laquelle la difficulté pour l'ACQUÉREUR de s’acquitter de ses obligations contractuelles et/ou légales serait caractérisée, le PRESTATAIRE se réserve, à des fins raisonnables et moyennant un préavis à l'ACQUÉREUR, le droit de retenir les créances qui lui sont dues afin de garantir l’exécution de ses obligations envers le PRESTATAIRE.

5.4 Outre les autres hypothèses prévues dans le présent Contrat, le PRESTATAIRE peut conserver les créances dues à l'ACQUÉREUR si l’Utilisateur réclame la non-livraison des produits ou services ayant donné lieu à la transaction par carte de crédit ou de débit, ou si, en tout état de cause, il existe un risque que cette transaction soit annulée ou qu'un Chargeback se fasse par la Société d'Accréditation.

5.5 Dans les cas de Chargeback, d’annulation, entre autres cas impliquant la non-reconnaissance ou la contestation du montant de la transaction par carte de crédit et de débit par les Utilisateurs auprès des banques émettrices, ainsi que dans les cas de frais, tarifs, produits, Équipements, locations, transactions irrégulières, etc., le PRESTATAIRE peut également : (i) ne pas effectuer le paiement des montants respectifs sur le Compte de Paiement ou Domiciliation Bancaire ; (ii) effectuer des prélèvements sur le compte de paiement de l'ACQUÉREUR ; (iii) (iii) compenser le montant de la dette avec toute autre créance, présente ou future, due à l’ACQUÉREUR, en débitant les éventuels frais encourus dans le cadre du présent Contrat ; (iv) permettre à l'ACQUÉREUR, en l’absence de créances à compenser, d’effectuer le paiement sous la forme indiquée par le PRESTATAIRE, ou (v) d’effectuer le recouvrement par un tiers.

5.5.1 Le retard de paiement soumettra l'ACQUÉREUR au paiement de mise à jour monétaire par l’IGPM/FGV - ou tout autre indice le remplaçant - et aux intérêts de 1 % par mois, calculés au prorata, ainsi qu’à une amende contractuelle équivalant à 10 % (dix) pour cent du montant impayé.

5.5.2 L'ACQUÉREUR disposera d’un délai de trente (30) jours pour signaler toute divergence ou toute inexactitude par rapport à tout paiement effectué. Passé ce délai, l'ACQUÉREUR accordera la décharge complète et définitive au PRESTATAIRE, à la Société d'Accréditation et/ou à l’Institution de paiement, et il ne restera aucun droit de recours par l'ACQUÉREUR.

# - Équipements nécessaires à l’utilisation des Services de Paiement

* 1. Pour l’utilisation des Services de paiement fournis par la Société d'Accréditation, l'ACQUÉREUR doit utiliser un équipement spécifique pour capturer les transactions par carte de crédit ou de débit (" Équipement " ou " Équipements ") qui seront mis à disposition par le PRESTATAIRE en prêt ou en location, selon le cas.
	2. L'ACQUÉREUR doit fournir l’énergie nécessaire au fonctionnement des terminaux et les préparer à leur installation, de sorte qu’une prise de courant exclusive doit être mise à disposition aux points fixes tels que les bars et/ou les boîtes.
	3. Le PRESTATAIRE s’assure que l’Équipement est en état d’utilisation, de conservation et de fonctionnement, après avoir été examiné avant d’être mis à disposition, conformément au rapport d’inspection conféré et signé par l'ACQUÉREUR, et doit donc être retourné à la fin du prêt ou de la location, selon le cas.
	4. Aux fins de preuve des conditions de l’Équipement, une visite sera effectuée, à la fois lors de sa livraison à l'ACQUÉREUR et lors de son retour, et un rapport attestant son état devra être signé, Ce document vaut preuve des conditions / état de livraison et de retour.
	5. À toutes fins utiles, le début du prêt ou de la location, selon le cas, est fixé à la date de réception effective du matériel par l'ACQUÉREUR.
	6. La maintenance corrective ou la substitution de l'Équipement défectueux sera effectuée par le PRESTATAIRE, sans charge pour l'ACQUÉREUR, à l'exception de l'échange de fournitures, telles que les bobines et les batteries. Si une utilisation erronée par l'ACQUÉREUR est prouvée, les frais d'entretien sont à la charge de l'ACQUÉREUR.
	7. L'ACQUÉREUR déclare avoir connaissance de l'infrastructure nécessaire à l'utilisation correcte de l'Équipement et être pleinement responsable des coûts y afférents.
	8. Outre les obligations énoncées dans le présent Contrat, l'ACQUÉREUR devra :

a) Informer immédiatement le PRESTATAIRE de l'apparition de tout problème avec l'Équipement ;

b) S'assurer que toute réparation de l'Équipement est effectuée uniquement et exclusivement par le PRESTATAIRE ou par une personne formellement indiquée par le PRESTATAIRE ;

c) Ne pas prêter, louer, sous-louer ou céder l'équipement à des tiers, de quelque manière que ce soit, ainsi que de ne pas le transférer à un autre endroit sans l'autorisation préalable et expresse du PRESTATAIRE ;

d) Prendre les précautions nécessaires et observer les instructions relatives à la sécurité et à la confidentialité dans la manipulation de l'Équipement, des accessoires et des logiciels qui y sont installés, en vue de la protection des transactions et des informations réalisées dans le(s) événement(s) et/ou l'(les) établissement(s) ;

 e) Ne pas promouvoir d'altération et/ou d'adaptation des terminaux, des machines et de l'Équipement, ni utiliser des programmes logiciels autres que ceux qui sont sous licence et propriété du PRESTATAIRE ;

 f) Indemniser le PRESTATAIRE de tout dommage résultant d'accidents, avec destruction partielle ou totale, motivés par une chute, une utilisation inadéquate ou impropre, une négligence, un manque d'habileté, une rupture du sceau de garantie, une imprudence ou en cas de vol, de perte, en payant au PRESTATAIRE la valeur marchande de l'Équipement, à titre d'amende non compensatoire ;

 g) En cas de vol ou de braquage, l'ACQUÉREUR est obligé de fournir le bulletin d'incident respectif à l'organe compétent jusqu'à 24 (vingt-quatre) heures après le fait et d'envoyer une copie du bulletin d'incident au PRESTATAIRE, dans les 48 (quarante-huit) heures après le fait ; et

h) Supporter les coûts liés au service d'installation non effectué, en raison d'une déficience ou d'un manque d'infrastructure de base.

* 1. Le PRESTATAIRE n'est pas responsable de la résolution des problèmes liés au fonctionnement de l'Équipement qui ne sont pas de votre propriété et qui pourraient interférer avec sa pleine utilisation, tels que les problèmes liés aux logiciels de tiers, au réseau téléphonique ou à l'accès à Internet, etc.
	2. L'ACQUÉREUR est responsable de tout type de clonage ou de fraude lié à l'utilisation inadéquate de l'Équipement.

# – Rémunération du PRESTATAIRE

* 1. En contrepartie de la licence d'utilisation de la Plateforme et de la prestation des Services prévus dans le présent Contrat, l’ACQUÉREUR versera au PRESTATAIRE une rémunération conforme aux valeurs décrites dans le Contrat d'acceptation (" Rémunération ").
	2. Le paiement de la Rémunération due au PRESTATAIRE sera effectué au moyen d'un transfert par la Société d’Accréditation et/ou l'Institution de Paiement, avant le paiement à l’ACQUÉREUR du montant des transactions par carte de crédit et de débit.

7.2.1. De ce fait, l'ACQUÉREUR autorise expressément la Société d'Accréditation et/ou l'Institution de Paiement (selon le cas) à débiter, pour son compte et à son ordre, le montant de la Rémunération due au PRESTATAIRE en raison du présent Contrat.

* 1. La Rémunération sera variable, par l'application d'un pourcentage sur la valeur des transactions par carte de crédit et de débit effectuées par l'ACQUÉREUR. Le calcul de la Rémunération due au PRESTATAIRE peut être effectué mensuellement ou à la fin d'un certain événement.
		1. Quel que soit le volume des transactions par cartes de crédit et de débit effectuées par l'ACQUÉREUR, ce dernier doit payer la valeur minimale de la Rémunération, telle que prévue dans le Contrat d'Acceptation.
		2. Le montant de la Rémunération sera réajusté annuellement en fonction de la variation positive de l'indice IGPM/FGV ou de tout autre indice qui le remplace.
	2. La valeur de la rémunération est réajustée annuellement par la variation positive d'un indice national en vigueur.

7.4.1. L'absence de paiement entraînera également la suspension immédiate des Services et le blocage de l'accès à la Plateforme, sans préjudice de l'adoption des mesures judiciaires et extrajudiciaires appropriées pour le recouvrement du crédit, y compris l'inclusion de la dette dans les agences de protection du crédit.

* 1. La non-utilisation de la Plateforme par l'ACQUÉREUR n'affectera pas le montant des Frais à payer par le PRESTATAIRE pendant la Durée Initiale du présent Contrat, compte tenu des coûts et dépenses encourus par le PRESTATAIRE pour l'installation, la configuration, la personnalisation et la mise à disposition de la Plateforme et de l'Application.
	2. Le montant de la Rémunération sera automatiquement ajusté en cas de modification des taxes prélevées sur l'objet du présent Contrat, telles qu'elles sont définies par la législation applicable.
	3. Le PRESTATAIRE peut percevoir d'autres types de rémunération en raison des services supplémentaires qui peuvent être rendus à l'ACQUÉREUR, selon les valeurs indiquées dans le Contrat d'Acceptation.

# – Obligations complémentaires de l'ACQUÉREUR

* 1. L'ACQUÉREUR sera exclusivement responsable de la qualité, de l'existence, de la quantité, de la sécurité, de la livraison et de la garantie des produits ou services commercialisés aux Utilisateurs ; de telle sorte que le PRESTATAIRE n'exercera aucun contrôle ou fiscalisation et n'aura aucune responsabilité sur les produits ou services, ni sur la véracité du Contenu mis à disposition dans l'Application ou la Plateforme.
	2. Il incombe exclusivement à l'ACQUÉREUR de remplir toutes les obligations découlant de son activité entrepreneuriale, y compris, mais sans s'y limiter, les obligations fiscales, civiles et/ou consuméristes du travail, le PRESTATAIRE étant exempt de toute charge ou responsabilité.
	3. Par l'intermédiaire de la Plateforme, l'ACQUÉREUR peut choisir d'utiliser une fonction qui permet de gérer les ventes effectuées aux Utilisateurs, y compris la possibilité d'émettre des factures, en envoyant des informations qui seront exclusivement fournies par l'ACQUÉREUR (" Module Fiscal ").
		1. Lors de l'utilisation du Module Fiscal, l'ACQUÉREUR est responsable, à titre exclusif, de toutes les informations fournies, y compris les aspects comptables et fiscaux, entre autres, et il est responsable de la qualité, de la sécurité et de l'exactitude de toutes les informations nécessaires.
		2. Le PRESTATAIRE n'est responsable que du fonctionnement du Module Fiscal, étant entendu que toute erreur dans l'utilisation du Module Fiscal et/ou dans l'émission des factures sera de la responsabilité exclusive de l'ACQUÉREUR ; ce dernier s'engage à exonérer le PRESTATAIRE de toute charge ou responsabilité, y compris devant les Trésoreries Municipales, d'État et Fédérales.
	4. Il appartiendra à l'ACQUÉREUR de traiter directement avec les Utilisateurs les éventuelles réclamations relatives aux produits ou services commercialisés, étant entendu que les Services fournis par le PRESTATAIRE se limitent à la mise à disposition de la technologie pour que l'ACQUÉREUR puisse divulguer des Contenus dans l'Application ou la Plateforme.
	5. L'ACQUÉREUR déclare être conscient et accepte que le PRESTATAIRE : (i) fournit des services technologiques et n'effectue aucune fiscalisation sur les Utilisateurs ; (ii) n'est pas responsable de la capacité financière des Utilisateurs et ne garantit pas le paiement de la vente de tout produit ou service commercialisé par l'ACQUÉREUR ; et (iii) ne fournit aucune garantie pour les Services de Paiement intégrés dans la Plateforme.
	6. L'ACQUÉREUR assume l'entière responsabilité des cas où la Plateforme est affectée par des programmes externes utilisés, ainsi que de l'installation d'antivirus et d'autres logiciels de sécurité.

8.6.1. Parmi les Fonctionnalités présentes sur la Plateforme, un outil d'impression de coupons est disponible pour la commercialisation de produits destinés à être consommés par les Utilisateurs de l'événement et/ou de l'établissement, qui, compte tenu de l'évolution technologique des smartphones et des moyens d'impression, est susceptible d'entraîner le clonage et/ou la falsification des coupons. L'ACQUÉREUR, s'il choisit d'utiliser cet outil, déclare être conscient de ce risque, ainsi que de sa responsabilité exclusive pour tout dommage. En alternative à cet outil, le PRESTATAIRE dispose sur sa Plateforme d'autres Fonctionnalités qui ne présentent pas le même risque.

* 1. Sans préjudice des obligations énoncées dans le présent Contrat, l'ACQUÉREUR s'engage également à (i) maintenir la Plateforme à jour, en vue de corriger les erreurs, les améliorations et les adaptations indiquées par le PRESTATAIRE ; et (ii) créer des copies de sauvegarde (copies de sécurité) des données obtenues dans le cadre de l'utilisation de la Plateforme, en s'engageant à les stocker dans des serveurs protégés et sûrs.
	2. L'ACQUÉREUR est conscient que dans l'hypothèse de l'existence d'un solde restant dans les cartes ou les bracelets prépayés, après l'expiration stipulée dans ceux-ci, l'ACQUÉREUR, en qualité de principal favorisé, sera le seul responsable de toutes les interrogations, convenant à celui-ci de demander l'exclusion du litige au PRESTATAIRE d'éventuelles interrogations judiciaires et/ou administratives.
	3. L'ACQUÉREUR informe ses Utilisateurs des valeurs correspondant à la non-restitution des cartes et des bracelets, ainsi que de la forme de dévolution de la commission de garantie de la carte et/ou du solde éventuel non utilisé par l'utilisateur (public). La dévolution de ces valeurs, frais de caution et le solde des cartes sont de la responsabilité exclusive de l'ACQUÉREUR devant son public.
	4. Le présent Contrat n'établit aucune relation de travail entre le PRESTATAIRE et les employés et/ou sous-traitants de l'ACQUÉREUR, L'ACQUÉREUR étant uniquement et exclusivement responsable du recrutement, de la sélection, de l'embauche, de l'administration et de la gestion de ses employés et sous-traitants.
	5. En cas de litige judiciaire et/ou administratif de quelque nature que ce soit, y compris en matière de droit du travail, de droit fiscal, de droit civil ou de droit de la consommation, à l'encontre du PRESTATAIRE, de ses associés, ses dirigeants, employés ou représentants (" Parties Indemnes "), concernant les Utilisateurs, les employés, les sous-traitants ou toute autre personne impliquée par l'ACQUÉREUR dans son activité, l'ACQUÉREUR est tenu d'assumer immédiatement le processus judiciaire ou administratif, en qualité de seule partie légitime, en revendiquant pour lui-même la responsabilité des obligations exigées dans les processus visés et en demandant l'exclusion des Parties Indemnes du pôle passif du processus, en les exonérant de toute responsabilité solidaire ou subsidiaire.

# – Confidentialité des Informations

* 1. Le PRESTATAIRE dispose d'une Politique de Confidentialité qui indique comment les informations de l'ACQUÉREUR et des Utilisateurs seront collectées, utilisées, stockées, traitées, divulguées et protégées. L'ACQUÉREUR doit lire attentivement la Politique de Confidentialité, qui fait partie intégrante du présent Contrat et peut être consultée à partir du lien https://zig.fun/fr/termos-e-politicas/.

9.1.1. Le PRESTATAIRE adopte toutes les mesures nécessaires et utilise les technologies appropriées pour protéger la collecte, le traitement et le stockage des informations, mais ne peut garantir que des tiers non autorisés n'utiliseront pas des moyens frauduleux pour voler, abuser, modifier ou accéder sans autorisation aux informations de l'ACQUÉREUR ou des Utilisateurs.

* 1. L'ACQUÉREUR autorise le PRESTATAIRE à lui envoyer des communications et de la publicité, par courrier électronique, concernant les services et la divulgation de nouveaux produits.
	2. Le PRESTATAIRE assistera et coopérera avec toute autorité judiciaire, régulateur ou organe public qui demande des informations, étant en mesure, dans ce cas, de fournir toute information sur l'ACQUÉREUR ou l'utilisation de la Plateforme.
	3. L'ACQUÉREUR aura la responsabilité de se conformer à toutes les exigences énoncées dans la GDPR et dans les Lois Applicables en ce qui concerne le Traitement des Données Personnelles.
	4. Les obligations exclusives de l'ACQUÉREUR, y compris, mais sans s'y limiter :
		1. Se conformer à toutes les obligations de transparence et de légalité applicables à la collecte et à l'utilisation des Données Personnelles, telles que définies dans la GDPR, y compris l'obtention de tous les consentements et autorisations nécessaires ;
		2. Assurer la régularité du transfert ou de la fourniture de l'accès aux Données Personnelles au PRESTATAIRE.
	5. L'ACQUÉREUR devra immédiatement informer le PRESTATAIRE s'il n'est pas en mesure de remplir ses responsabilités en vertu de cette clause, de la GDPR ou d'autres Lois Applicables.
	6. Le CONTRACTANT ne traite les données à caractère personnel qu'aux fins décrites dans le présent accord, sauf disposition contraire des lois applicables.
	7. Le PRESTATAIRE mettra en œuvre et maintiendra des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les Données Personnelles contre les Violations de Données Personnelles (" Mesures de Sécurité "). Nonobstant toute disposition contraire, le PRESTATAIRE peut modifier ou mettre à jour les Mesures de Sécurité à sa seule discrétion, à condition qu'une telle modification ou mise à jour n'affecte pas matériellement la protection fournie par ces mesures.
	8. Le PRESTATAIRE s'assurera que l'ensemble du personnel autorisé à traiter des Données Personnelles en son nom est soumis à des obligations de confidentialité appropriées (que ce soit par contrat ou par la loi) en ce qui concerne ces Données Personnelles.
	9. L'ACQUÉREUR mettra en œuvre les procédures techniques et organisationnelles nécessaires et appropriées pour se conformer à toutes les exigences énoncées dans la GDPR et les Lois Applicables en ce qui concerne le Traitement des Données Personnelles.
	10. L'ACQUÉREUR informera rapidement le PRESTATAIRE dès qu'il aura connaissance d'une Violation de Données Personnelles et fournira en temps utile des informations concernant la Violation de Données Personnelles lorsque ces informations seront connues ou raisonnablement demandées par le PRESTATAIRE. À la demande du PRESTATAIRE, l'ACQUÉREUR fournira rapidement toute l'assistance raisonnable nécessaire pour permettre au PRESTATAIRE de signaler les Violations de Données Personnelles pertinentes aux autorités compétentes et/ou aux Utilisateurs concernés, si le PRESTATAIRE doit le faire en vertu de la GDPR.
	11. Le PRESTATAIRE supprimera les données de l'Utilisateur sur demande expresse ou à l'expiration de l'objectif, conformément aux procédures et aux délais définis dans la GDPR, sauf si le PRESTATAIRE est tenu par la Loi Applicable de conserver les données de l'Utilisateur, en tout ou en partie, stockées dans des systèmes de sauvegarde, que le PRESTATAIRE isolera de manière sécurisée et protégera contre toute utilisation abusive, en les supprimant conformément à ses pratiques de suppression et aux exigences de la GDPR ou d'autres Lois Applicables.
	12. L'ACQUÉREUR accepte et reconnait que le PRESTATAIRE peut accéder aux Données Personnelles et les traiter à un niveau global dans la mesure où cela est nécessaire pour fournir les Services prévus par le présent Contrat.
	13. En cas de transfert, le PRESTATAIRE s'assurera que ces transferts sont effectués conformément aux exigences des lois applicables en matière de protection des données.

# – Propriété Intellectuelle

* 1. Le PRESTATAIRE est le propriétaire légitime de tous les droits relatifs au code source de la Plateforme et de l'Application, y compris le mode de fonctionnement, les API d'intégration, les photographies, les images, les logos, les dessins, les marques, les textes, les graphiques, les icônes, les clips audio, les compilations de données, les vidéos, les signes distinctifs et les informations.
	2. Sous peine de sanctions prévues par la législation en vigueur, il est interdit au CONTRACTANT de faire tout type de reproduction, totale ou partielle, permanente ou temporaire, gratuite ou onéreuse, même sans altération, de la Plateforme, de l'Application et de ses Fonctionnalités, même au moyen de liens hypertextes, sans l'autorisation expresse et écrite du CONTRACTANT, et même s'il s'agit de références et/ou de publicités sur des sites web ou tout autre moyen de diffusion d'informations.
	3. Le CONTRACTANT reconnaît que la plate-forme et toutes ses fonctionnalités sont protégées par la législation sur les droits d'auteur et la protection des logiciels, et que le CONTRACTANT est le détenteur exclusif de ces droits de propriété intellectuelle, y compris les droits d'auteur et les secrets commerciaux.
	4. Il est interdit au CONTRACTANT : (i) de transférer, de commercialiser, de concéder des sous-licences, d'accorder des licences, d'autoriser l'utilisation à des tiers ou d'aliéner la plate-forme de toute autre manière ; (ii) d'apporter des modifications, des augmentations ou des dérivations à la plate-forme, par lui-même ou par des tiers ; (iii) de faire de l'ingénierie inverse, de décompiler ou de désassembler la plate-forme, ou de prendre toute autre mesure permettant d'accéder au code source de la plate-forme; et (iv) de copier, en tout ou en partie, la plate-forme, ou de l'utiliser d'une manière différente de celle prévue dans le présent contrat.

.

# – Durée de Validité et Résiliation

* 1. Le présent Contrat prend effet à compter de sa signature et sera en vigueur pour la période prévue dans le Contrat d'acceptation (" Durée Initiale "), et l'ACQUÉREUR versera la Rémunération pendant cette période.
	2. Après la fin de la Durée Initiale, prévue dans le Contrat d'Acceptation, ce Contrat sera en vigueur pour une période indéterminée, et pourra être dénoncé, par l'une ou l'autre des Parties, à tout moment, par notification avec un préavis de 30 (trente) jours, sans l'incidence d'aucuns frais, amendes ou pénalités.

11.2.1. Pendant la période de préavis, l'ACQUÉREUR doit respecter ses obligations vis-à-vis de tous les Utilisateurs. À l'expiration de ce délai, la licence de la Plateforme sera suspendue.

* 1. Le présent Contrat pourra être considéré comme résilié, immédiatement et sans préavis, dans les cas où : (i) il y a inexécution de toute obligation prévue dans le présent Contrat, pendant une période supérieure à 10 (dix) jours à compter de la réception de la notification par la Partie Défaillante ; (ii) l'ACQUÉREUR ne paie pas la rémunération due au PRESTATAIRE, pendant une période supérieure à 30 (trente) jours ; ou (iii) il y a suspension, par les autorités compétentes, de l'exécution du présent Contrat.
	2. Si la dénonciation est exercée par l'ACQUÉREUR avant la fin de la Durée initiale, il devra payer une amende, cumulative et non compensatoire, équivalente à 03 (trois) fois la moyenne de la valeur correspondant aux 03 (trois) derniers mois de la Rémunération payée par l'ACQUÉREUR au PRESTATAIRE, dans le cas de Contrats avec une Durée initiale supérieure à 06 (six) mois ; ou 50 % (cinquante pour cent) de la valeur de la rémunération qui serait due au PRESTATAIRE, dans le cas de Contrats à Durée Initiale à date(s) spécifique(s).
		1. L'amende susmentionnée sera calculée proportionnellement à la période restant à courir jusqu'à la fin de la Durée Initiale ; ou proportionnellement à la valeur de la Rémunération, comme prévu ci-dessus, et devra être payée par l'ACQUÉREUR dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la notification envoyée par le PRESTATAIRE, sous peine d'une amende moratoire de 10 % (dix pour cent), d'intérêts moratoires de 1 % (un pour cent) par mois et d'une correction monétaire par l'IGPM-FGV ou tout autre indice qui le remplace.
		2. Si la résiliation est exercée par l'ACQUÉREUR après la fin de la Durée Initiale, ou par le PRESTATAIRE à tout moment, la résiliation interviendra sans aucun droit à indemnité, charge, frais ou pénalité, à l'exception des obligations contractuelles en suspens, qui seront remplies jusqu'à leur résiliation, sous la forme du présent Contrat.
	3. L'ACQUÉREUR sera responsable de la sauvegarde des informations contenues dans la Plateforme pendant la période d'utilisation de celle-ci, le PRESTATAIRE n'étant pas responsable du stockage des données ou de leur transfert à des tiers.

# – Conduite Éthique

* 1. Pendant la durée de validité du présent Contrat, l'ACQUÉREUR, par lui-même et par ses filiales, sociétés contrôlées et affiliées, ainsi que par ses associés, ses directeurs, ses administrateurs, cadres, employés, agents, sous-traitants, représentants et avocats respectifs, convient expressément que : (i) il doit appliquer et respecter de manière large et générale les lois et les règlements applicables, y compris, mais sans s'y limiter, la Loi Fédérale n° 12. 846/2013, les articles 317 et 333 du Code Pénal Brésilien, la loi complémentaire n° 101/00, la loi n° 12.529/11 et les autres lois brésiliennes relatives aux actes de corruption passive et active, au droit de la concurrence, à la responsabilité fiscale et à la fraude ; et (ii) qu'il ne reçoit aucune somme ou ressource pour effectuer des actes de corruption ou tout autre acte qui violerait les dispositions de la présente clause.
	2. L'ACQUÉREUR accepte et s'engage à : (i) ne jamais recevoir ou proposer, payer ou promettre de payer, directement ou indirectement, un quelconque avantage indu à un fonctionnaire/agent public, à un tiers qui lui est lié ou à un prestataire de services en rapport avec l'objet du présent Contrat dans le but (a) d'influencer toute action ou décision d'un fonctionnaire public ou d'un tiers, ou (b) d'inciter ce fonctionnaire public ou ce tiers à user de son influence pour le favoriser indûment ; (ii) ne pas frauder, manipuler ou entraver un appel d'offres lié au présent Contrat ou l'exécution d'un contrat administratif en découlant ; (iii) ne jamais demander ou obtenir un avantage illicite lors de la négociation d'avenants ou d'extensions à des contrats publics éventuellement liés au présent contrat ; et (iv) ne jamais entraver les enquêtes ou inspections effectuées par des fonctionnaires/agents publics.
		1. En outre, l'ACQUÉREUR accepte d'informer le PRESTATAIRE immédiatement par écrit s'il apprend que l'un de ses partenaires, dirigeants, administrateurs, cadres, employés, agents, sous-traitants ou avocats agissant en son nom reçoit une sollicitation de la part d'un fonctionnaire ou d'un autre tiers demandant ou proposant des paiements illicites, et il accepte de soumettre toutes les informations et tous les documents connexes à la demande du PRESTATAIRE.
		2. Les termes " avantage indu / avantage illicite " tels que décrits dans la clause ci-dessus s'entendent comme toute offre, cadeau, paiement, promesse de paiement ou autorisation de paiement d'un montant ou d'un objet de valeur (y compris, mais sans s'y limiter, les repas, les divertissements, les frais de voyage), directement ou indirectement à l'usage ou au profit d'un fonctionnaire/agent public, d'un tiers lié à ce fonctionnaire ou de tout autre tiers dans le but d'influencer toute action, décision ou omission d'un fonctionnaire ou d'un tiers en vue d'obtenir, de conserver ou de diriger des affaires, ou d'obtenir un bénéfice ou un avantage indu de quelque nature que ce soit pour les parties, leurs utilisateurs, leurs sociétés affiliées ou toute autre personne.
		3. Le terme " fonctionnaire/agent public " décrit dans la clause ci-dessus s'entend comme : (i) toute personne qui, même temporairement et sans rémunération, est au service d'une entité gouvernementale, d'une entité contrôlée par le gouvernement ou d'une entité détenue par le gouvernement, ou qui occupe une fonction publique dans une telle entité (les personnes employées par des fonds de pension publics sont considérées comme des "fonctionnaires/agents publics" aux fins du présent Contrat), nationale ou étrangère, ou dans des organisations publiques ; (ii) toute personne qui est candidate à une fonction publique ou qui occupe une telle fonction ; (iii) tout parti politique ou représentant d'un parti politique. Les mêmes exigences et restrictions s'appliquent également aux membres de la famille des agents publics jusqu'au deuxième degré (conjoints, enfants et beaux-enfants, parents, grands-parents, frères et sœurs, oncles et neveux).
	3. Le non-respect des dispositions de cette clause ou de toute loi anti-corruption par l'ACQUÉREUR sera considéré comme une infraction grave au présent Contrat et donnera au PRESTATAIRE le droit de le résilier immédiatement, y compris la possibilité de suspendre et de retenir tous les paiements liés au présent Contrat, afin de compenser tous les dommages subis.
	4. L'ACQUÉREUR indemnisera et exonérera le PRESTATAIRE et/ou ses directeurs, conseillers, employés et/ou représentants, de toute perte, réclamation, amende, coûts ou dépenses encourus par l'ACQUÉREUR en raison d'une violation prévue dans la présente clause. Sans préjudice des mesures légales applicables, l'ACQUÉREUR reconnaît et accepte que le PRESTATAIRE fournira des données et des informations pertinentes, à la demande des autorités compétentes, dans l'hypothèse de l'instauration de toute procédure ayant pour objet la vérification de la violation des lois anti-corruption applicables au présent Contrat.

# – Dispositions Générales

* 1. Le présent Contrat ne génère aucun droit d'exclusivité pour les Parties, ni aucun autre droit ou obligation que ceux expressément prévus par celui-ci, excluant toute relation, visible ou lointaine, de partenariat, d'entreprise commune ou d'association entre les Parties, aucune d'entre elles n'étant autorisée à assumer des obligations ou des engagements pour le compte de l'autre.
	2. Toute tolérance de l'une ou l'autre des parties à l'égard d'une violation des termes et conditions du présent Contrat sera considérée comme une simple libéralité et ne pourra être interprétée comme une novation, un précédent invocable, une renonciation à ses droits, une modification tacite des termes contractuels, un droit acquis ou une modification contractuelle.
	3. La nullité ou l'invalidité de l'une quelconque des dispositions du présent Contrat n'implique pas la nullité ou l'invalidité des autres dispositions, et les dispositions considérées comme nulles ou invalides seront réécrites de manière à refléter l'intention initiale des Parties conformément à la législation applicable.
	4. L'ACQUÉREUR autorise le PRESTATAIRE à inclure, sans frais ni charge, son nom, ses marques, ses logos et son adresse, ainsi que son/ses événement(s) et/ou établissement(s), selon le cas, dans des activités de marketing, dans ses réseaux sociaux, dans l'Application et/ou dans tout autre média ou matériel promotionnel utilisé par le PRESTATAIRE en autorisant la communication de données, telles que : le nom du ou des événements et/ou établissements, selon le cas, l'adresse, le site, les réseaux sociaux, entre autres données nécessaires à une telle divulgation, sous réserve du droit de l'ACQUÉREUR de révoquer cette autorisation à tout moment.
	5. Les termes du présent Contrat prévaudront sur tout autre accord ou contrat antérieur, écrit ou oral, conclu par les Parties en relation avec son objet.
	6. L'ACQUÉREUR reconnaît la validité et l'efficacité des contrats conclus par des moyens électroniques et numériques, même s'ils sont signés ou certifiés en dehors des normes du ICP-Brésil, conformément à l'article 10 de la loi n° 2.200/2001.
	7. Les parties choisissent le tribunal de la ville de Lisbonne, au Portugal, comme seul tribunal compétent pour résoudre toute question pouvant résulter de l'exécution du présent contrat, renonçant expressément à toute autre juridiction, aussi privilégiée soit-elle.

Lisbonne, 29 novembre 2023.

**ZIG TECH, UNIPESSOAL, LDA**

**ANNEXE - OUVERTURE D'UN COMPTE DE PAIEMENT**

La présente Annexe fait partie intégrante et indissociable du Contrat de licence de Logiciel et de Prestations de Services (" Contrat "), conclu entre le PRESTATAIRE et l'ACQUÉREUR.

1. Par la présente Annexe, l'ACQUÉREUR accepte l'ouverture d'un compte de paiement individuel et exclusif, auprès de l'institution de paiement à indiquer par le PRESTATAIRE (" Institution de Paiement ").
2. Le chargement du Compte de Paiement s'effectuera lors du règlement financier résultant des transactions effectuées par cartes de crédit et de débit à payer par la Société d'Accréditation fournissant les Services de Paiement.
	1. Le PRESTATAIRE peut, à tout moment, stipuler d'autres formes de chargement du Compte de Paiement, par le biais d'une modification du présent Contrat et de la mise à disposition des technologies nécessaires.
	2. Avec le chargement du Compte de Paiement, les fonds seront disponibles au plus tard le 01 (un) jour ouvrable ; les fonds déposés sur le Compte de Paiement de l’ACQUÉREUR pourront être utilisés pour récupération (" Récupération "), par virement sur (i) le compte bancaire de l’ACQUÉREUR ; ou (ii) le compte bancaire de tiers indiqué par l’ACQUÉREUR ; et
	3. La Récupération des fonds, par virement bancaire, aura lieu dans un délai de 2 (deux) jours ouvrables à compter de la date de la transaction.
3. Les demandes de Récupération ne seront plus acceptées par le PRESTATAIRE lorsque : (i) le compte de paiement n'est pas suffisamment approvisionné ; (ii) l'ACQUÉREUR ne fournit pas les informations suffisantes ou fournit des informations incorrectes ; et/ou (iii) s'il existe des indices de fraude ou de suspicion ou d'acte illicite, selon les modalités prévues dans le présent Contrat et dans la législation en vigueur.
4. L’Institution de Paiement peut fixer des limites de valeur minimale et maximale pour l'alimentation des Comptes de Paiement et pour l'exécution de la Récupération.
	1. Les critères peuvent être modifiés à tout moment par l’Institution de Paiement, avec un préavis de cinq (5) jours, et après communication à l'ACQUÉREUR.
5. Les fonds crédités sur le Compte de Paiement de l’ACQUÉREUR seront détenus sur un compte bancaire appartenant à l'Institution de Paiement, dans un établissement financier de premier rang, et, aux termes de l'article 12 de la Loi 12.865/2013, (i) constituent des fonds propres distincts, qui ne se confondent pas avec les fonds propres de l'Établissement de Paiement ; (ii) ne sont pas directement ou indirectement responsables des obligations de l'Institution de Paiement, et ne peuvent faire l'objet d'une saisie, d'une saisie-arrêt, d'une perquisition et d'une saisie ou de tout autre acte de constriction judiciaire en raison de dettes relevant de la responsabilité de l'Institution de paiement ; (iii) ne peuvent être donnés en garantie de dettes assumées par l'Institution de Paiement ; et (iv) ne font pas partie des actifs de l' Institution de Paiement, aux fins de la faillite ou de la liquidation judiciaire ou extrajudiciaire.
6. Les fonds déposés sur le Compte de Paiement, sauf dérogation expresse, ne subiront aucun type d'ajout ou d'altération, tels que corrections monétaires et intérêts, et aucune rémunération ne sera versée à l'ACQUÉREUR, quelle que soit la période pendant laquelle ils sont déposés.
7. Les valeurs déposées sur le Compte de Paiement seront utilisées pour des paiements et des transferts, étant considérées par l'Institution de Paiement comme des fonds en transit appartenant à l'ACQUÉREUR.
8. L'ACQUÉREUR ne peut céder ou grever, à quelque titre que ce soit, les droits sur les ressources déposées sur son Compte de Paiement, sans l'autorisation préalable et écrite de l'Institution de Paiement, sous peine d'inefficacité de la cession ou de la charge devant l'Institution de Paiement.
9. L'ACQUÉREUR a accès à son Compte de Paiement, peut consulter sur la Plateforme le solde et l'historique des transactions. La mise à disposition du solde et de l'état des mouvements est considérée comme une obligation de rendre compte, à toutes fins utiles.
10. L'Institution de Paiement donnera accès aux transactions effectuées au cours des 12 (douze) derniers mois et, après cette période, l'Institution de Paiement n'est pas responsable de la maintenance des informations, l'ACQUÉREUR étant responsable du contrôle et de l'archivage, y compris de la possibilité d'imprimer le relevé disponible.
11. L'ACQUÉREUR déclare être conscient que les services prévus dans le présent Contrat sont uniquement destinés à effectuer des paiements et des encaissements en monnaie nationale, et il assure que tous les fonds transférés sur son Compte de Paiement proviendront de sources licites et déclarées, ce qui exonère l'Institution de Paiement de toute responsabilité.
12. L’Institution de Paiement peut, à tout moment et à sa seule discrétion, inclure ou modifier les conditions relatives au Compte de Paiement, en modifiant la présente annexe et en informant l’ACQUÉREUR.